

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

N°	2022-P129
Au	Conseil d'administration
Date	2022-10-04

Pour DÉCISION

Sujet/titre

Approbation fédérale d'utilisation du sol et de design – Cité parlementaire – Programme de rénovation de l'édifice du Centre et Centre d'accueil du Parlement – Avant-projet sommaire achevé à 100 %

But de la proposition

- Solliciter l'approbation fédérale d'utilisation du sol et de design (AFUSD) pour l'avant-projet sommaire du Programme de rénovation de l'édifice du Centre (PREC) et du Centre d'accueil du Parlement (CAP) achevé à 100 %.

Recommandation

- QUE l'AFUSD pour l'avant-projet sommaire du PREC et du CAP achevé à 100 % soit accordée par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la capitale nationale*, sous réserve des conditions suivantes :
 - Aucun travail de construction n'est approuvé pour le moment. La ou les phases ultérieures du projet visé par la présente proposition, y compris l'élaboration du design, seront sujettes à un examen et à une approbation distincts de niveau 3 de la Commission de la capitale nationale (CCN) avant la construction.
 - L'avant-projet d'aménagement paysager n'est pas approuvé pour le moment. L'avant-projet sommaire d'aménagement paysager ultérieur visé par la présente proposition sera sujet à un examen et à une approbation distincts de niveau 3 de la CCN.
 - Le requérant doit réaliser la ou les phases ultérieures du projet en consultation avec la CCN.
 - La ou les phases ultérieures du projet doivent être conformes aux conditions de la présente approbation et aux Critères de performance de la CCN pour les interventions sur les pelouses des édifices du Parlement et le mur de Vaux (2020), et répondre aux recommandations de la CCN.
- QUE la préparation et la signature de la lettre d'AFUSD soient déléguées au vice-président de la Direction de l'aménagement de la capitale.

Public

Proposition visant l'approbation fédérale de
l'utilisation du sol, du design et des transactions
immobilières

Soumis par :

Alain Miguelez, vice-président, Aménagement de la capitale

Nom



Signature

1. Autorité

Article 12 de la *Loi sur la capitale nationale*.

Le Programme de rénovation de l'édifice du Centre (PREC, le « Programme ») est sujet à une approbation fédérale d'utilisation du sol et de design (AFUSD) de la Commission de la capitale nationale (CCN) en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la capitale nationale* et des dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.

Le Programme est aussi sujet à un examen d'intervention du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) en vertu des dispositions de la Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers.

2. Description du projet

Contexte

Le Programme est la rénovation du patrimoine la plus complexe jamais entreprise au Canada par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC, le « requérant »). Il comprend la rénovation complète de l'historique édifice du Centre (EC), la réalisation des phases 2 et 3 de construction d'un nouveau Centre d'accueil du Parlement (CAP, auparavant appelé « Centre d'accueil des visiteurs ») et des modifications du paysage et de l'éclairage extérieur des terrains et des édifices du Parlement.

La portée du projet comprend des modifications de l'édifice et du lieu historique afin de répondre à l'évolution des exigences fonctionnelles, de sécurité matérielle, d'accessibilité universelle, de développement durable, de conservation du patrimoine et d'intégrité structurale et sismique, de se conformer aux codes et d'intégrer de nouveaux systèmes de base de l'édifice.

Avancement du projet

- En mars 2020, le personnel de la CCN a préparé un document directeur intitulé *Critères de performance de la CCN* portant une attention particulière à l'intégration du CAP au paysage culturel patrimonial des pelouses des édifices du Parlement et du mur de Vaux (voir l'annexe A).
- La CCN et SPAC se sont mis d'accord pour faire appel à un comité indépendant d'examen de la conception (CIEC) afin de guider SPAC et CENTRUS (le consultant principal en architecture et en génie, une coentreprise de HOK et WSP) dans l'élaboration d'une solution de design compatible avec le caractère et l'importance de la colline du Parlement.

- Suivant le processus du CIEC, CENTRUS a élaboré une option de design pour le CAP, son entrée et la séquence d'entrée dans l'historique EC. Le CIEC a présenté le 31 mars 2021 un rapport appuyant le concept de design révisé préparé par CENTRUS.
- Le personnel de la CCN a convenu que le concept de design révisé respectait les critères de performance de la CCN. En particulier, la simplicité, la clarté du design ainsi que la cohérence visuelle et spatiale rendent cette option compatible avec le caractère de la colline du Parlement, un lieu d'importance nationale, culturelle, civique et politique.
- SPAC a élargi le mandat initial du CIEC pour que celui-ci continue de soutenir CENTRUS lors de l'élaboration de l'avant-projet sommaire. La CCN et le personnel du BEÉFP ont participé comme observateurs aux séances d'examen du CIEC. Ces séances se poursuivent.
- Le personnel de la CCN a présenté un compte rendu sur l'avant-projet sommaire du PREC au conseil d'administration de la CCN en janvier 2022 et de nouveau en juin 2022.

Soumission d'un avant-projet sommaire

SPAC a soumis un dossier d'avant-projet sommaire à la CCN et au BEÉFP en avril 2022, pour examen et approbation.

Le dossier d'avant-projet sommaire soumis comprend :

- L'approche de la nouvelle entrée de l'EC à travers le CAP et les cours intérieures de l'EC.
- L'approche de design intégré du toit de l'actuel EC.
- Un rapport d'avant-projet sommaire exhaustif, donnant un aperçu de la portée, du processus de design, du contexte et des examens réglementaires, de la vision du projet ainsi que des exigences du projet qui ont guidé l'avant-projet sommaire. Le Rapport présente aussi l'approche de conservation du patrimoine et la réponse de l'avant-projet sommaire pour les principales composantes architecturales, mécaniques, électriques, structurelles et de plomberie.
- Un plan de gestion de la conservation avec des réponses aux commentaires précédents du BEÉFP.
- Une annexe de dessins de 80 pages.

Le dossier partiel de l'avant-projet sommaire **ne** comprend **pas** l'avant-projet sommaire d'aménagement paysager. Toutefois, il localise les impacts de l'entrée du CAP sur le paysage et la pelouse des édifices du Parlement. Les plans de l'avant-projet sommaire

d'aménagement paysager devraient être soumis à la CCN et au BEÉFP à la fin de 2022, pour examen et approbation.

Le dossier de l'avant-projet sommaire s'appuie sur les éléments de l'option de design appuyée par le CIEC et élabore davantage le concept de la séquence d'entrée améliorée.

- Le design place l'entrée de l'EC dans l'axe central, sous l'escalier central du mur de Vaux.
- Le design prend en compte la sécurité et le contrôle, procure un accès universel et respecte l'axialité des pelouses des édifices du Parlement.
- L'entrée centrale respecte et maintient la séquence voulue des expériences sur la colline du Parlement et dans l'EC.
- L'emplacement de l'entrée et du CAP maintient la clarté et la logique de la composition globale et les schémas d'arrivée historiques dans l'axe central et renforce son association avec la Couronne, la population et les cérémonies.
- L'approche de la nouvelle entrée, à travers la pelouse de gazon géométrique, maintient l'accent mis sur la tour de la Paix, sur l'expérience de l'allée centrale et l'impression de procession vers le Parlement.

Par ailleurs, les détails du design de l'ajout de toit ont été peaufinés davantage en vue de réduire l'impact sur la toiture emblématique de l'actuel EC.

- La soumission comprend une série de rendus des lignes de toit permettant une comparaison visuelle de la ligne de toit historique et de la nouvelle ligne de toit avec l'ajout de toit proposé.
- Les rendus montrent que la lisibilité du toit et de la ligne de toit historiques, et notamment l'horizontalité et la prééminence de la tour de la Paix, sont généralement maintenues.
- Les autres éléments verticaux du toit et leurs interrelations sont aussi maintenus.
- Alors que certains impacts sur la ligne de toit sont inévitables, les améliorations des systèmes mécaniques et l'ajout de toit intégré découlent de la réduction des impacts matériels sur les espaces de grande valeur patrimoniale à l'intérieur de l'EC.

3. Analyse du personnel de la CCN

Dans l'ensemble, l'avant-projet sommaire élaboré par CENTRUS et soumis par SPAC répond aux critères de performance de la CCN.

Les exigences du personnel de la CCN pour poursuivre l'élaboration du design dans la prochaine étape sont les suivantes :

- Une intention de design claire en ce qui a trait à l'intégration et à l'interaction de l'architecture actuelle et des nouvelles interventions proposées, ainsi qu'à l'approche d'éclairage proposée.
- L'élaboration du design des entrées du CAP situé au-dessous du niveau du sol (des deux côtés de l'escalier de Vaux) devrait être guidée par l'approche de la phase 1 du Centre d'accueil des visiteurs, et compatible avec elle, plus particulièrement en ce qui a trait au design des arches de l'entrée et l'incorporation d'une nouvelle maçonnerie dans le patrimonial mur de Vaux.
- Les stratégies d'entrée et de sortie pour les différents utilisateurs du CAP et de l'EC (parlementaires, invités, visiteurs en déplacement d'affaires et membres du public) devraient continuer d'être guidées par des simulations de la capacité déterminant les charges de visiteurs dans les scénarios de déplacement moyens et de pointe. En particulier, des simulations des heures d'entrée et de sortie seraient utiles. Cela permettrait de prendre en compte les implications pour la sécurité ainsi que pour les déplacements et la circulation lors du design plutôt qu'après la construction.
- L'intuitivité et la clarté de la séquence d'entrée améliorée devraient être élaborées davantage et de manière à réduire autant que possible le besoin d'une signalisation d'orientation.
- Le design de la cour avant devrait maximiser l'étendue d'espace plan ou en pente douce et convenant aux utilisations traditionnelles des pelouses des édifices du Parlement (célébrations, rassemblements, protestations, événements, etc.).
- Les caractéristiques de design de l'EC devraient guider l'élaboration du design du CAP, notamment en ce qui concerne les formes architecturales, l'art et l'iconographie, l'expression structurale, la richesse des détails, la variété de motifs et l'utilisation hiérarchique de matériaux nobles pour distinguer les utilisations de l'espace.
- L'équipe du requérant devrait concevoir un programme de décoration tendant à reprendre les riches détails de l'actuel EC. Les détails proposés devraient rappeler la qualité d'exécution, le symbolisme et la magnificence de l'édifice original, sans essayer de les reproduire.
- Une vision du design claire est requise pour justifier la forme ovoïde dans l'espace public du CAP et justifier ses relations avec l'actuel EC. Le traitement matériel du mur courbe de la forme ovoïde sera un aspect important de l'évaluation lors de la prochaine phase de design.
- L'équipe du requérant devrait préparer un plan pour réduire et contrôler le débordement de lumière des cours est et ouest une fois la nuit tombée.

Examen par le BEÉFP

Le BEÉFP a examiné les considérations techniques de la soumission de l'avant-projet sommaire du PREC achevé à 100 %.

Dans l'ensemble, le BEÉFP soutient l'avant-projet sommaire et le plan de gestion de la conservation et a fait des recommandations pour la phase suivante du design, concernant :

- Les considérations pour le patrimoine relatives aux mesures de sécurité ainsi que les modifications éventuelles de la rue Wellington touchant la sécurité de la Cité.
- Les éventuelles structures indépendantes de soutien du toit vitré proposées afin de réduire les impacts sur la structure originale de l'édifice.
- Le besoin d'illustrer plus en détail l'intégration des systèmes du bâtiment dans tous les espaces de sensibilité aux changements de modérée à élevée.
- L'information supplémentaire requise au sujet du solin proposé à la base des murs extérieurs de l'EC et portant sur les isolateurs de la base.
- Une étude minutieuse de l'isolation des toits actuels et du système de gouttières.
- Des études de l'éclairage afin d'évaluer les impacts sur l'intention de design initiale.

4. Liens stratégiques

- Mission de la CCN consistant à guider et contrôler l'utilisation et l'aménagement des terrains fédéraux et à entretenir les lieux patrimoniaux, comme les lieux commémoratifs, dans la région de la capitale du Canada.
- Priorité d'entreprise 2 de la CCN : Assurer la planification, la remise en état et la revitalisation des actifs essentiels et du réseau de transport dans la région de la capitale nationale.
- Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 (2017) de la CCN : La rénovation de l'EC fait partie du projet marquant 1 visant le renouvellement des cités parlementaire et judiciaire.
- Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada (2005) de la CCN, contenant l'objectif suivant pour les cités parlementaire et judiciaire : « Voir à ce que les cités parlementaire et judiciaire soient aménagées, protégées et interprétées comme le cœur symbolique et démocratique du pays; comme le point focal de la capitale nationale et du cœur de la capitale; comme un point de repère national et international et comme la scène centrale des célébrations nationales. »
- Intérêts directeurs de la capitale de la CCN applicables à la rénovation et au projet final de l'EC (pages 12 à 16 du cadre des AFUSD).
- Plan d'aménagement paysager de la colline du Parlement (2000)
- Vision et plan à long terme (2006) – Principes directeurs
- Critères de performance de la CCN pour les interventions sur les pelouses des édifices du Parlement et le mur de Vaux (2020)

5. Consultations et communications

Le requérant continue de consulter et d'engager les parties prenantes. Son processus de validation interne s'étend à plusieurs groupes de parties prenantes qui examinent les idées et les options. En plus de SPAC et des partenaires parlementaires, ces parties prenantes internes sont :

- Un organe de gouvernance au niveau des directeurs généraux, réunissant des représentants de SPAC et tous les partenaires parlementaires, qui assure la validation interne finale de toutes les soumissions.
- Une équipe de gestion de la conservation qui donne son avis sur les éléments de design touchant au patrimoine.
- Un groupe de travail sur l'accessibilité, qui donne son avis sur les questions d'accessibilité et de design universel.
- Des consultants en architecture et en génie rassemblant une expertise multidisciplinaire qui assure une compréhension complète des exigences, des risques, de la valeur patrimoniale et des impacts des interventions.
- Un gestionnaire des travaux engagé sur une base continue pour donner son avis sur la constructibilité du design au fur et à mesure de son avancement (y compris les méthodes « Design-Assist » et « Conservators »).
- Des séances du CIEC avec le personnel de la CCN et celui du BEÉFP comme observateurs se poursuivent.
- SPAC continue de présenter au public des rapports périodiques sur l'état d'avancement et des mises à jour sur le projet de l'EC par le biais de son site Web. Ces documents sont accessibles grâce aux liens suivants :
 - [Rapport trimestriel sur l'état d'avancement du projet de l'édifice du Centre : du 1^{er} avril au 30 juin 2022 - Canada.ca \(tpsgc-pwgsc.gc.ca\)](https://www.canada.ca/tpsgc-pwgsc.gc.ca)
 - [Derniers progrès du projet de l'édifice du Centre – Canada.ca \(tpsgc-pwgsc.gc.ca\)](https://www.canada.ca/tpsgc-pwgsc.gc.ca)

De plus, le PREC comprend une participation active des peuples autochtones, qui peut être résumée comme suit :

- Un atelier officiel avec les Algonquins-Anishinabés a été tenu au printemps 2022, auquel ont participé près de 40 membres de la communauté.
- Le requérant envisage de convoquer de nouveau la communauté plus tard cet automne pour présenter l'avancement du design et recueillir d'autres avis et commentaires des représentants de la communauté autochtone.
- Par l'intermédiaire de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC), SPAC a aussi retenu trois conseillers en design autochtones sur une base ponctuelle afin d'obtenir une rétroaction immédiate.
- Il y a eu jusqu'à présent quatre réunions avec l'équipe consultative, qui comprend Eladia Smoke, David Fortin et Nicole Luke.

- Le requérant a présenté le design à l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), et des efforts sont faits actuellement pour présenter des comptes rendus à l'Assemblée des Premières Nations et aux Métis.

6. Prochaines étapes

- Décembre 2022 – Réception du dossier de l'avant-projet sommaire d'aménagement paysager achevé à 100 %
- Printemps 2023 – Approbation de l'avant-projet sommaire d'aménagement paysager achevé à 100 %

7. Liste des annexes

- Annexe A – Critères de performance de la CCN pour les interventions sur les pelouses des édifices du Parlement et les murs Vaux (27 mars 2020)
- Annexe B – Entrée centrale et séquence d'entrée (avril 2022)
- Annexe C – Coupe et plan du niveau B1 du CAP (avril 2022)
- Annexe D – Rendus des lignes de toit de l'EC (avril 2022)
- Annexe E – Examen aux fins de l'AFUSD – Soumission de l'avant-projet sommaire achevé à 100 %

8. Auteurs de la proposition

Alain Miguelez, vice-président, Aménagement de la capitale (AC)

Isabel Barrios, directrice, Approbations fédérales, programmes du patrimoine et d'archéologie (AFPA), AC

Jason Hutchison, chef, Approbations fédérales de design, AFPA, AC

Amanda Conforti, architecte principale, Approbations fédérales de design, AFPA, AC



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

27 mars 2020

À : Services publics et Approvisionnements Canada (promoteur)

À L'ATTENTION DE : Andrew Wisniowski, directeur du design et des approbations, PRÉC

Objet : Projet de réfection de l'édifice du Centre (PRÉC ou « proposition »)
Critères de performance de la CCN à l'égard des pelouses du Parlement et du mur de Vaux

La CCN a élaboré les critères suivants afin d'orienter le promoteur dans la conception du complexe du centre d'accueil des visiteurs (CCAV) et de ses entrées respectives, en accordant une attention particulière à son intégration dans le paysage culturel patrimonial des pelouses du Parlement et du mur de Vaux.

En vertu de la *politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*, le gouvernement fédéral a désigné l'édifice du Centre comme un édifice fédéral du patrimoine classé. En plus de cette désignation, l'édifice du Centre occupe une place importante au sein de deux autres désignations officielles, consacrées aux terrains de la Colline du Parlement et au complexe parlementaire. L'édifice du Centre est directement contigu aux édifices de l'Est et de l'Ouest, et est relié à la Bibliothèque du Parlement, tous étant reconnus comme des édifices fédéraux du patrimoine.

L'édifice du Centre constitue en outre un élément clé des deux désignations de lieux historiques nationaux pour les bâtiments du Parlement et les terrains publics connexes, qui relèvent de la *Loi sur le patrimoine historique*.

Les critères suivants doivent être considérés en parallèle avec les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, et ne remplacent pas les intérêts de la CCN quant au PRÉC, approuvés par le conseil d'administration de la CCN en 2017, ou toute approbation de la CCN associée au PRÉC et aux cités parlementaire et judiciaire. Toutes les conditions requises aux fins des approbations de la CCN restent d'application.

Isabel Barrios

Directrice, approbations fédérales et programmes du patrimoine et archéologie

Annexes :

- 1- Mandat de la CCN
- 2- Extraits
- 3- Plan du site — issu de la VPLT 2006

202-40 Elgin Street, Ottawa, Canada K1P 1C7
ncc-ccn.gc.ca

40, rue Elgin, pièce 202, Ottawa, Canada K1P 1C7
ccn-ncc.gc.ca

CRITÈRES DE PERFORMANCE

Préserver l'espace à des fins publiques — le promoteur doit démontrer que la proposition favorise la coexistence harmonieuse et simultanée de l'espace public (en tant que lieu de rassemblement le plus important au Canada pour l'expression publique et la célébration des droits démocratiques) avec toute nouvelle utilisation du sol, notamment la ou les entrées principales du complexe du centre d'accueil des visiteurs, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des mesures de sécurité.

Pour satisfaire à ce critère, la conception doit :

- a. maintenir le caractère majestueux et la disponibilité des pelouses du Parlement en tant qu'espace public ;
- b. offrir des espaces ambulateurs visibles et sans entrave pour les parlementaires ;
- c. offrir une expérience positive aux parlementaires, aux visiteurs et aux touristes à leur arrivée et à leur départ ;
- d. proposer des stratégies pour l'accès des parlementaires lors de grands rassemblements publics sur les pelouses et terrains du Parlement ;
- e. ne pas nécessiter l'installation de mesures de sécurité comme des barrières, des dispositifs de rassemblement de la foule ou l'intervention physique de la police sur les pelouses du Parlement ;
- f. ne pas compromettre l'immédiateté entre un orateur (podium et place centrale) et le public réuni sur les pelouses du Parlement.

Simplicité de la conception — le promoteur doit démontrer que la proposition préserve les caractéristiques de simplicité avoisinant l'austérité des pelouses du Parlement.

Pour satisfaire à ce critère, la conception doit :

- a. recourir à la plus grande simplicité de formes et de matériaux ;
- b. maintenir les pelouses du Parlement et les parois centrales du mur de Vaux exemptes de toutes infrastructures utilitaires et de service, notamment les sorties de secours, enseignes de service, persiennes, puits, garde-corps, barrières, équipements mécaniques, guérites de sécurité, pare-soleil, etc. ;
- c. limiter les infrastructures de surface au strict minimum ;
- d. maintenir les pelouses du Parlement exemptes d'arbres ou de plantes ;
- e. préserver le caractère du mur de Vaux en tant qu'élément principal de l'aspect esthétique des lieux ;
- f. préserver l'accessibilité et la clarté des trois paysages distincts : les pelouses formelles, les aires de détente pittoresques et l'escarpement sauvage.

Compatibilité des valeurs culturelles historiques et contemporaines — le promoteur doit démontrer que la proposition intègre physiquement, visuellement et symboliquement les valeurs culturelles historiques et contemporaines.

Pour satisfaire à ce critère, la conception doit :

- a. intégrer de nouvelles strates conceptuelles et iconographiques représentant les valeurs culturelles et les rituels contemporains sans pour autant supplanter les valeurs culturelles historiques ;

- b. renforcer le rôle symbolique et politique des lieux dans le contexte d'une société canadienne en évolution.

Annexe 1 — Mandat de la CCN

La Commission de la capitale nationale (CCN) a pour mission de préparer des plans et de coordonner et faciliter l'aménagement, la conservation et l'amélioration des terrains publics dans la région de la capitale nationale.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la capitale nationale*, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) exige l'approbation fédérale de l'utilisation du sol et du design (AFUSD) de la CCN avant que des travaux soient entrepris sur la colline du Parlement. Les projets requérant une approbation comprennent, entre autres : nouvelles constructions, démolitions, changements d'affectation, aménagements paysagers, travaux préliminaires et aliénations. Bien que les aménagements intérieurs ne soient pas assujettis à l'AFUSD, les espaces intérieurs tombant sous la définition d'espace public doivent être présentés à la CCN aux fins de commentaires, conformément au cadre d'AFUSD de 2017 de la CCN.

La CCN évalue les demandes en fonction de leur conformité aux lois, politiques et plans fédéraux pertinents afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada cadrent avec l'importance nationale qu'il revêt.

Quant à la question du patrimoine, la CCN a pour mandat de promouvoir et d'assurer la conciliation des politiques et des plans en la matière, par la conception et l'exécution de projets sur les terrains fédéraux ou par les ministères fédéraux dans la région de la capitale nationale. Le rôle principal de la CCN en matière d'approbation fédérale consiste à superviser et à tenir les promoteurs responsables de leurs obligations quant à la gestion responsable des ressources patrimoniales dans l'exécution de leurs travaux. Cette responsabilité s'exerce avec le soutien du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP), qui dispose d'un pouvoir d'examen, sans pouvoir d'approbation.

Dans le cadre de son évaluation du PRÉC, la CCN prend en considération ce qui suit :

- *Plan de la capitale du Canada (2017-2067)*
- *VPLT 2006 – Cité parlementaire et Cité judiciaire : Capacité du site et plan d'aménagement à long terme* <https://www.csla-aapc.ca/sites/csla-aapc.ca/files/Advocacy/Parl-Jud%20Precincts%20Development%20Plan.pdf>
- Plans à long terme et sectoriels de la CCN
- Plan lumière de la capitale de la CCN

- *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* <https://www.historicplaces.ca/media/18072/81468-parks-s+g-eng-web2.pdf>
- Intérêts directeurs de la CCN à l'égard de la réfection de l'édifice du Centre
- *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale/Loi sur l'évaluation d'impact*
- *Loi canadienne sur l'accessibilité*
- *Stratégie fédérale de développement durable*
- *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*, incluant l'examen d'intervention du BEÉFP
- Règlements et processus de Parcs Canada et de Patrimoine canadien
- Lignes directrices de Parcs Canada pour la gestion des ressources archéologiques
- Lignes directrices de la CCN en matière de planification et de conception
- Meilleures pratiques dans les domaines de l'urbanisme et du design, de l'architecture, de l'architecture paysagère, de la conservation du patrimoine, de l'archéologie, de l'environnement, de la durabilité, de l'ingénierie, de la sécurité, de la gestion immobilière
- Réglementations, exigences et processus provinciaux et municipaux

Annexe 2 — Extraits

Les extraits suivants ne sont donnés qu'à titre de référence dans la mesure où ils soutiennent les principes clés ayant servi de base aux critères de performance de la CCN quant aux interventions sur les lieux des pelouses du Parlement et du mur de Vaux.

VPLT 2006 — VISION

La Cité parlementaire est le cœur du régime parlementaire du Canada et l'expression matérielle de notre volonté de démocratie et le symbole de la liberté. Le paysage pittoresque et le style architectural de la Cité sont des symboles visuels permanents de notre pays, tandis que l'ouverture, l'accessibilité et la sécurité des zones publiques sont représentatives des valeurs que chérissent et défendent tous les Canadiens.

La Cité fournit un lieu de travail sécuritaire et efficace pour les parlementaires et le personnel, mais est aussi le lieu de rassemblement prépondérant pour l'expression de l'opinion publique et la tenue de festivités, ainsi qu'un lieu de réflexion paisible.

Tout changement dans la Cité parlementaire doit être apporté de façon à assurer un équilibre entre les besoins fonctionnels changeants des parlementaires et des autres utilisateurs et l'engagement primordial à préserver l'importance historique, environnementale et symbolique des lieux.

VPLT 2006 — TERMES TECHNIQUES

Capacité environnementale du site : point avant que la quantité et la composition des aménagements ajoutés ne commencent à éroder les valeurs symboliques, esthétiques et naturelles du site.

DÉSIGNATION DU BEÉFP – Complexe parlementaire — Édifice fédéral du patrimoine classé

Énoncé de valeur patrimoniale

Les pelouses constituent le centre cérémoniel du complexe. Leur caractère essentiel est une simplicité qui frôle l'austérité ; elles représentent l'ordre. Le gracieux mur de retenue et le podium construits par Calvert Vaux sont l'élément formel auquel obéit l'espace. La relation entre le nouvel édifice du centre et ce podium entre dans les plans de Pearson et a pris une signification historique particulière. Les photographies montrant le mur de retenue sans la végétation qui le masque sont

très frappantes. Il est essentiel pour le complexe de laisser aux pelouses une simplicité extrême qui contraste de façon marquée avec l'animation des espaces proches de la périphérie.

Désignation du BEÉFP — Terrains de la Colline du Parlement – Édifice fédéral du patrimoine classé

Énoncé de valeur patrimoniale

Le trait dominant de ces pelouses est une simplicité proche de l'austérité, et l'absence d'arbres ne passe pas inaperçue. Cette immense étendue de gazon que rien n'encombre et qui monte en pente raide vers le Parlement à partir de la clôture de la rue Wellington est un élément absolument remarquable ; aussi est-il essentiel que les pelouses conservent leur grande simplicité, tant dans la forme que dans les matériaux, pour continuer d'offrir un contraste véritable avec les espaces animés du pourtour et les falaises accidentées ainsi qu'un élégant accompagnement au vocabulaire gothique des édifices. De gros arbres à cet endroit n'auraient pas leur place. Sur des photos anciennes, on voit ces pelouses limitées au nord par l'élégant mur de soutènement de Calvert Vaux, mur au pied duquel on n'aperçoit aucun arbuste ni aucune autre plante. On constate que cette association toute simple entre mur et gazon offre un lien visuel parfait entre l'édifice du Centre, qui se trouve dans une position dominante, et les édifices de l'Est et de l'Ouest situés en contrebas : voilà un effet habile qui, à notre avis, devrait être recréé. La forme soigneusement étudiée des pentes et des escarpements de la Colline du Parlement témoigne d'un véritable génie artistique et technique. On s'abstiendra de toute correction pour ne pas risquer de détruire l'authenticité de ce dénivellement et l'effet qu'il produit.

NORMES ET LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONSERVATION DES LIEUX PATRIMONIAUX AU CANADA – Une collaboration fédérale, provinciale et territoriale

Parcs Canada

Norme 1

Conserver la valeur patrimoniale du lieu. Ne pas enlever ni remplacer ni modifier substantiellement les éléments caractéristiques intacts ou réparables.

Norme 3

Conserver la valeur patrimoniale du lieu en adoptant une approche d'intervention minimale. (Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada)

Norme 5

Affecter le lieu patrimonial à une utilisation qui n'impose aucun changement ou que des changements minimes à ses éléments caractéristiques.

Norme 11

Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lorsqu'on construit des ajouts à un lieu patrimonial ou de nouvelles constructions contiguës. S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils s'y intègrent bien tout en s'en distinguant.

CENTRE D'ACCUEIL DE LA COLLINE DU PARLEMENT – Rapport de l'étude de faisabilité

31 mars 2006

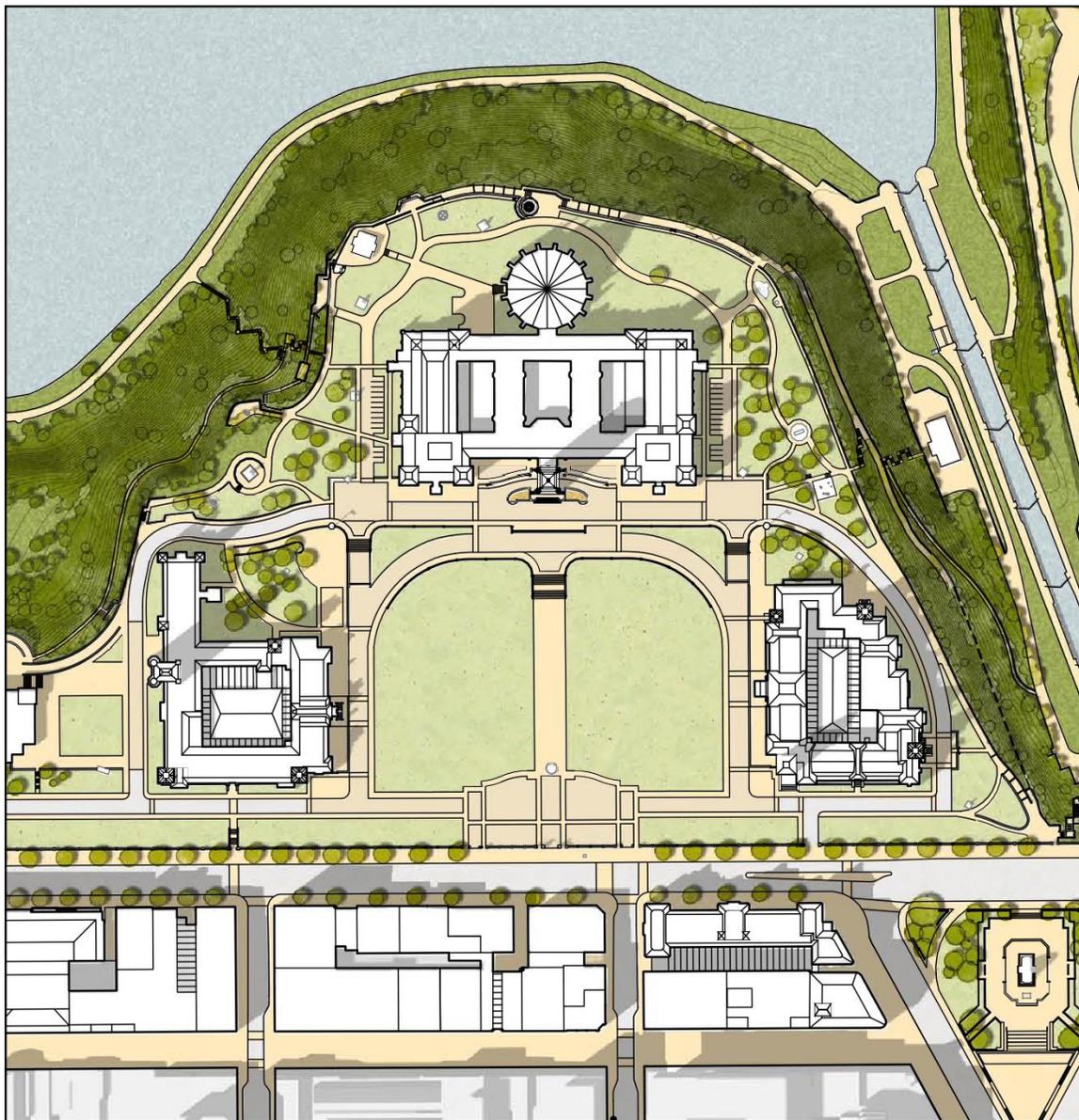
1.2 Principes directeurs (page 8)

Cinq principes directeurs ont été élaborés pour le Centre d'accueil de la colline du Parlement, avec le consensus des parties prenantes au projet. Constituant une vision commune dans le cadre de l'aménagement du Centre d'accueil, les principes directeurs ont été acceptés par le Comité directeur et constituent la base sur laquelle reposent les stratégies établies et explorées.

Dans le contexte du droit d'accès des citoyens aux institutions du Parlement, l'équipe du projet du Centre d'accueil de la Colline du Parlement a appliqué les principes suivants :

1. Les visiteurs du Parlement doivent connaître une expérience positive et agréable ;
2. Le Parlement doit fonctionner sans entrave ;
3. La sécurité des lieux, des occupants et des visiteurs doit être assurée ;
4. La valeur patrimoniale et symbolique de la colline du Parlement doit être respectée ;
5. Les caractéristiques physiques de la colline du Parlement doivent être valorisées et mises en valeur.

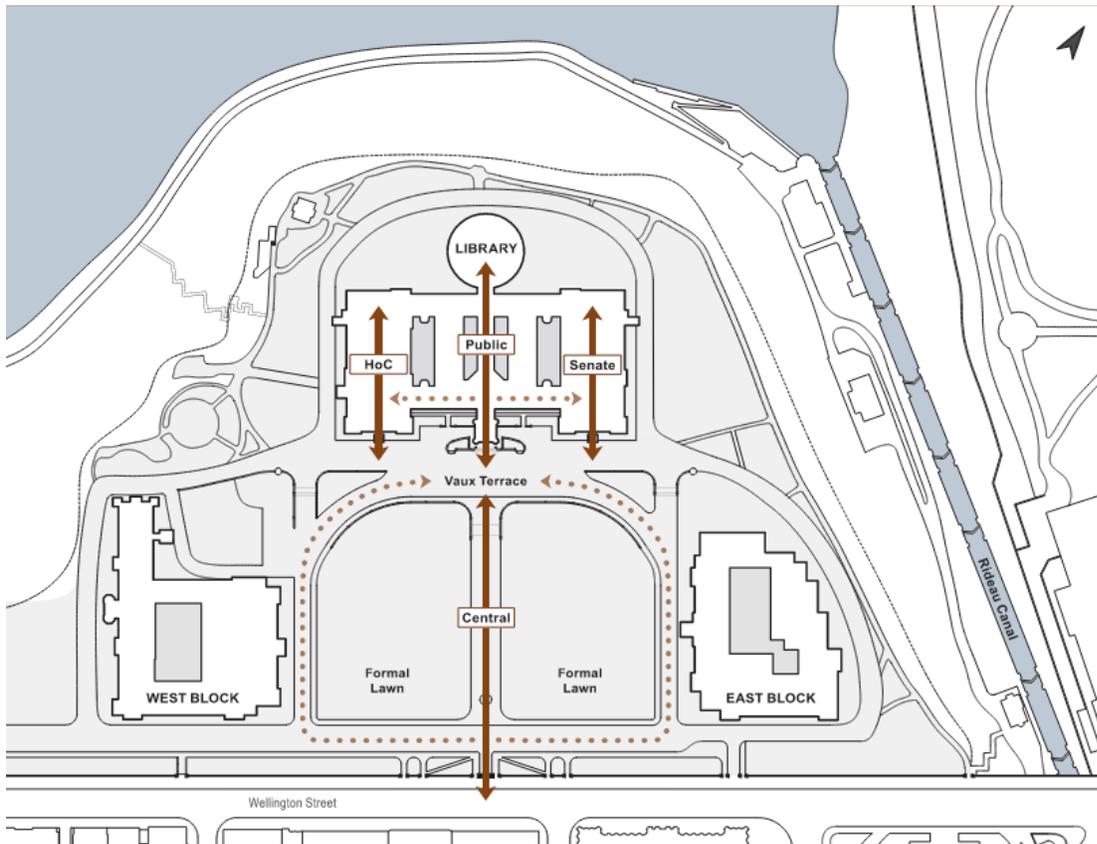
Annexe 3 — Plan du site issu de la VPLT 2006



Annexe B – Entrée centrale et séquence d'entrée

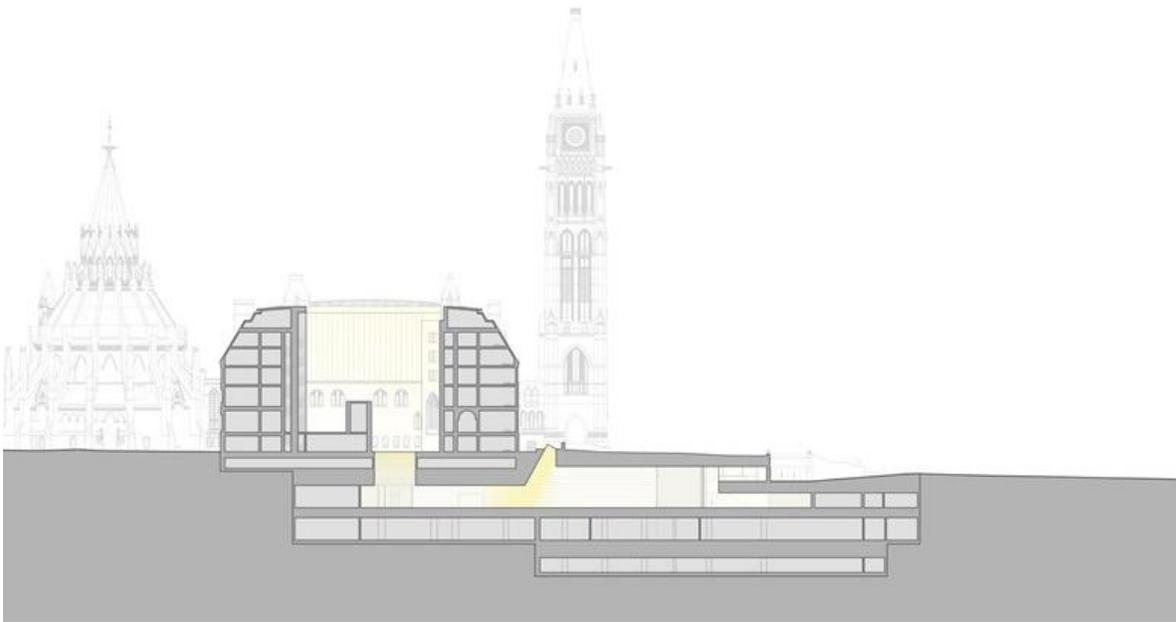


L'avant-projet de conception de la nouvelle entrée centrale (avril 2022)

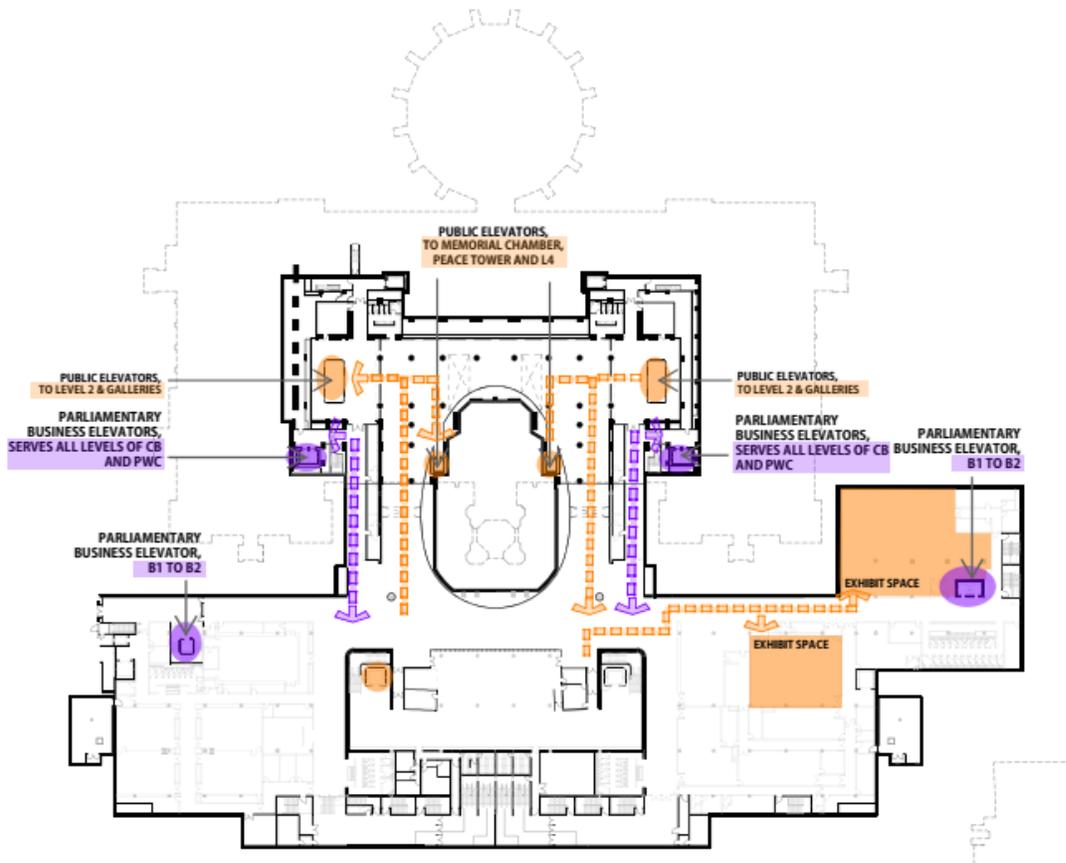


Plan d'emplacement montrant les principaux axes de l'édifice du Centre et de la Colline du Parlement.

Annexe C – Section du Centre d'accueil du Parlement et plan d'étage du niveau B1



Section à travers le Centre d'accueil du Parlement et la cour de lumière ouest montrant la nouvelle séquence d'entrée.



Plan d'étage du niveau B1 du Centre d'accueil du Parlement avec une nouvelle séquence d'entrée.

Annexe D – Rendus de lignes de toiture de l'édifice du Centre



Vue **existante** de l'édifice du Centre depuis la flamme du centenaire.



Vue **proposée** de l'édifice du Centre depuis la flamme du centenaire.



Vue **existante** de l'édifice du Centre depuis la porte sud-est.



Vue **proposée** de l'édifice du Centre à partir de la porte sud-est.



Vue **existante** du Musée canadien de l'histoire vers la Bibliothèque du Parlement.



Vue **proposée** du Musée canadien de l'histoire vers la Bibliothèque du Parlement.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Le 31 août 2022

Andrew Wisniowski
Directeur de projet, Conception et approbations
Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre
Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)
andrew.wisniowski@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Cellulaire : 343-549-2338

OBJET : EXAMEN DE LA PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET DE CONCEPTION À 100 % DU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE DU CENTRE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'APPROBATION FÉDÉRALE DE L'UTILISATION DU SOL, DU DESIGN ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Monsieur Wisniowski,

Le personnel de la Commission de la capitale nationale (CCN) a examiné l'avant-projet de conception à 100 % du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre présenté par SPAC le 20 avril 2022, qui comprenait ce qui suit :

- L'approche adoptée pour la nouvelle entrée du Parlement par les cours intérieures du Centre d'accueil du Parlement (CAP) et de l'édifice du Centre, conformément à l'option de conception approuvée par le Comité indépendant d'examen de la conception (CIEC).
- L'approche adoptée pour la conception de la toiture intégrée pour l'édifice du Centre existant.
- Un rapport détaillé d'avant-projet de conception qui donne un aperçu de la portée, du processus de conception, du contexte et des examens réglementaires, de la vision du projet ainsi que des exigences du projet qui orientent l'avant-projet de conception. Le rapport présente également l'approche des Services de la conservation du patrimoine et la réponse à l'avant-projet de conception pour les principaux composants architecturaux, mécaniques, électriques, de plomberie et structurels.
- Un plan de gestion de la conservation avec les réponses aux commentaires précédents du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine.
- Une annexe de dessins de 80 pages.

Outre l'examen de l'avant-projet de conception à 100 %, le personnel de la CCN a participé aux réunions connexes suivantes :

202-40 Elgin Street, Ottawa, Canada K1P 1C7
ncc-ccn.gc.ca

40, rue Elgin, pièce 202, Ottawa, Canada K1P 1C7
ccn-ncc.gc.ca

Canada

- Le 7 avril 2022 : réunion de mise au point pour discuter de la présentation à venir de l'avant-projet de conception à 100 %
- Le 27 avril 2022 : revue de la présentation de l'avant-projet de conception à 100 % par SPAC et CENTRUS
- Le 9 juin 2022 : présentation descriptive de la conception au CIEC;
- Le 18 août 2022 : présentation de l'avant-projet de conception à 100 % au Comité des édifices fédéraux du patrimoine (CÉFP).

Commentaires issus de l'examen mené dans le cadre du processus d'approbation fédérale de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières

Dans le cadre de l'examen, le personnel de la CCN a formulé des commentaires, que nous avons le plaisir de vous présenter ci-dessous, par catégorie.

1. Généralités

- 1.1. La vision de la conception présentée aux réunions du CIEC et du CÉFP comprenait une bonne analyse de la conception originale pour l'édifice du Centre par Pearson et Marchand. L'équipe du requérant devrait améliorer cette vision de la conception en exprimant plus clairement l'intention de la conception en ce qui concerne l'intégration et l'interaction entre l'architecture existante et les nouvelles interventions proposées, conformément au critère de rendement n° 3 de la CCN pour le projet de réhabilitation de l'édifice du Centre, qui énonce que :

Le requérant doit démontrer que la proposition intègre physiquement, visuellement et symboliquement les valeurs culturelles historiques et contemporaines. Pour satisfaire à ce critère, la conception doit :

- a. Intégrer de nouvelles strates conceptuelles et d'iconographiques représentant les valeurs culturelles et les rituels contemporains sans pour autant supplanter les valeurs culturelles historiques;*
 - b. Renforcer le rôle symbolique et politique des lieux dans le contexte d'une société canadienne en évolution.*
- 1.2. Les principes de conception présentés aux réunions du CIEC et du CÉFP ressemblent davantage à des buts ou à des objectifs généraux du projet. L'équipe du requérant devrait reformuler ou développer ces principes de conception afin d'y inclure des objectifs liés à la conception (c.-à-d. des principes liés à la proportion, à l'équilibre, à la symétrie ou à l'asymétrie, aux matériaux, etc.). Les principes de conception de l'approche d'éclairage — plus précisément, les qualités expérientielles et cérémonielles prévues de l'éclairage proposé — doivent également être inclus.

2. Entrée centrale

- 2.1. Il convient de noter que la linéarité hiérarchique de la séquence d'entrée originale qui comprenait la porte de la Reine à titre de point de départ, l'entrée principale sous la tour de la Paix, la rotonde de la Confédération à titre de point d'arrivée et le Hall d'honneur reliant le dernier point d'intérêt de la Bibliothèque du Parlement, est modifiée par l'accès sous-terrain et

la séquence d'entrée par le CAP. Malheureusement, il s'agit d'un des compromis entre les exigences de sécurité modernes et les défis de l'accessibilité universelle.

- 2.2. Le concept de l'aménagement des entrées sous le niveau du sol du CAP (des deux côtés de l'escalier de Vaux) doit être éclairé par l'approche de la phase 1 du Centre d'accueil des visiteurs (CAV) et compatible avec celle-ci, plus précisément en ce qui a trait à la conception des arches d'entrée et à l'intégration de nouvelles pierres dans le mur patrimonial de Vaux.
- 2.3. Les stratégies d'entrée et de sortie pour les diverses personnes qui fréquentent le CAP et l'édifice du Centre (membres du Parlement et invités, gens d'affaires de passage et membres du public) devraient continuer d'être éclairées par des simulations de capacité qui déterminent les masses de populations pendant les scénarios de déplacement moyen et de pointe. Des simulations liées aux heures d'entrée et de sortie seraient particulièrement utiles. Cela permettra de s'assurer que les répercussions sur la sécurité et la circulation peuvent être prises en compte dans la conception, plutôt qu'après la construction.
- 2.4. Le caractère intuitif et la clarté de la séquence d'entrée améliorée devraient continuer d'être développés, de sorte que le recours à la signalisation d'orientation puisse être réduit le plus possible. Par exemple, si l'intention est que les utilisateurs entrent à gauche de l'escalier de Vaux et sortent du côté droit, comment cela sera-t-il clair sans se fier à la signalisation?
- 2.5. Bien qu'il soit entendu que les révisions du nivellement de la pelouse officielle sont nécessaires pour permettre une entrée centrale accessible à tous, la conception de l'avant-cour devrait maximiser l'aire de pelouse plate à légèrement inclinée et convenir aux utilisations traditionnelles de la pelouse parlementaire (célébration, rassemblement, manifestation, événements, etc.).

3. Centre d'accueil du Parlement

- 3.1. L'équipe du requérant doit intégrer le caractère de conception du CAP proposé sous le niveau du sol au caractère de la phase 1 du CAV existant, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
- 3.2. Le caractère de conception de l'édifice du Centre devrait servir à guider l'élaboration de la conception du CAP, notamment en ce qui concerne les formes architecturales, l'art et l'iconographie, l'expression structurelle, la richesse des détails, les motifs variés et l'utilisation hiérarchique de matériaux nobles pour distinguer les utilisations de l'espace.
- 3.3. Le traitement de l'intérieur du CAP — y compris le motif et l'échelle des finitions intérieures, les matériaux de finition, les détails des puits de lumière et la conception du plafond au niveau B1 — devrait être développé davantage au cours de la prochaine phase de conception. L'équipe du requérant devrait notamment élaborer un programme décoratif qui correspond aux riches détails de l'édifice du Centre existant. Les détails proposés doivent évoquer le travail soigné, le symbolisme et la qualité présents dans le bâtiment d'origine sans chercher à le reproduire. Par exemple, l'équipe du requérant pourrait envisager de collaborer avec le sculpteur du Dominion pour trouver des façons d'intégrer des œuvres d'art dans de nouvelles œuvres de maçonnerie.
- 3.4. Il semble y avoir peu de liens entre la forme ovoïde au centre du niveau B1 et la fondation existante de l'édifice du Centre et de la tour de la Paix à l'étape actuelle de la conception. Une vision claire de la conception est nécessaire pour justifier la forme ovoïde et expliquer son lien

avec l'édifice du Centre existant. En attendant, il demeure difficile d'évaluer cet élément de la conception.

- 3.5. De même, le traitement des matériaux de la paroi incurvée de la forme ovoïde sera un élément important à évaluer au cours de la prochaine phase de conception.

4. Cours intérieurs est et ouest

- 4.1. Le requérant doit concilier la géométrie et l'expression visuelle du vitrage proposé pour les puits de lumière dans les cours intérieurs est et ouest pendant la prochaine phase de conception. L'équipe du requérant devrait particulièrement examiner le lien entre la géométrie du puits de lumière et la géométrie des façades existantes qui sont fermées.
- 4.2. Les ascenseurs circulaires et les escaliers coudés proposés dans les cours intérieurs est et ouest semblent manquer de cohésion par rapport à la géométrie rectiligne actuelle des cours intérieurs fermées. Une intention de conception claire est nécessaire pour justifier le contraste, tant sur le plan des matériaux que de la forme, entre les nouveaux éléments proposés et le contexte actuel.

5. Intérieur de valeur patrimoniale élevée

- 5.1. L'approche de conception sur l'accessibilité universelle devrait continuer à être élaborée, en mettant particulièrement l'accent sur la réduction ou l'atténuation des répercussions sur l'édifice du Centre existant et sa valeur patrimoniale.
- 5.2. Le retrait et le remplacement éventuel du mobilier actuel à la Chambre des communes entraîneront inévitablement une perte nette de valeur patrimoniale et de caractère dans l'espace. Bien que nous reconnaissons l'intention d'accueillir d'autres députés et d'améliorer l'accessibilité universelle, l'équipe du requérant pourrait reconsidérer l'évolution de la nécessité pour les députés d'être physiquement présents à la Chambre dans le contexte récent du travail à distance associé à la pandémie de COVID-19. De plus, l'équipe du requérant pourrait envisager d'adapter le mobilier actuel de sorte à respecter le critère d'accessibilité universelle, plutôt que de le remplacer.
- 5.3. De même, elle pourrait envisager de conserver les cabines téléphoniques actuelles dans l'antichambre du gouvernement, plutôt que de les retirer. La suppression de ces éléments est irréversible et aura une incidence sur le caractère patrimonial de l'espace. L'équipe du requérant pourrait envisager des façons d'adapter ces éléments comme solution de rechange (par exemple, en étudiant la possibilité de les reconfigurer en salles ou en aires de repos pour faire des appels téléphoniques, charger des appareils personnels, etc.).

6. Ajout de toit intégré — infrastructure mécanique, électrique et de connectivité

- 6.1. La présentation comprend une série de rendus de lignes de toiture qui fournissent une comparaison visuelle de la ligne de toiture historique existante et de la nouvelle ligne de toiture avec l'ajout proposé. Les rendus montrent que la lisibilité des toitures et des lignes de toiture historiques, notamment le système de référence horizontal et l'importance de la tour de la Paix, est généralement maintenue. Les autres éléments verticaux de la toiture et leurs interrelations sont également maintenus.

- 6.2. Il est entendu que bien que certains impacts sur la ligne de toiture soient inévitables, les améliorations mécaniques et l'ajout de la toiture intégrée sont le résultat de la réduction des impacts physiques sur les espaces à valeur patrimoniale élevée à l'intérieur.
- 6.3. L'équipe du requérant devrait continuer à développer la géométrie de l'ajout de la toiture intégrée, ainsi qu'à élaborer un descriptif de conception clair expliquant la raison du contraste entre la géométrie des puits de lumière incurvés et la masse mansardée historique de la toiture en cuivre existante.
- 6.4. L'équipe du requérant devrait élaborer un plan pour réduire au minimum et contrôler le débordement de lumière des cours intérieures est et ouest après la tombée de la nuit. Par exemple, propose-t-on des persiennes ou des stores intégrés?

7. Aménagement paysager

- 7.1. Le personnel de la CCN fournira une série complète de commentaires après la réception de la présentation de l'avant-projet de conception pour la réhabilitation du paysage de l'édifice du Centre. On s'attend à ce que les matériaux et les détails de la zone d'entrée pavée, le traitement du gazon et l'éclairage extérieur soient soigneusement décrits au cours de la prochaine phase de conception.
- 7.2. Des options pour une approche durable de l'entretien des pelouses (arrosage) devraient être envisagées à la prochaine phase de conception.
- 7.3. Il est essentiel que l'avant-cour du Parlement soit libre de toute infrastructure mécanique, électrique, de sécurité et de soutien visible associée au CAP sous le niveau du sol, conformément au critère de rendement n° 2 de la CCN, qui énonce que :

Le requérant doit démontrer que la proposition préserve les éléments caractéristiques de la simplicité quasi austère des pelouses du Parlement. Pour satisfaire à ce critère, la conception doit :

[...]

b. Maintenir les pelouses du Parlement et les parois centrales du mur de Vaux exemptes de toutes infrastructures utilitaires et de service, notamment les sorties de secours, enseignes de service, persiennes, puits, garde-corps, barrières, équipements mécaniques, guérites de sécurité, pare-soleil, etc.;

c. Limiter les infrastructures de surface au strict minimum [...].

- 7.4. On s'attend à ce que les espaces pour s'asseoir s'intègrent harmonieusement au paysage environnant; les bancs autoportants et le mobilier extérieur devraient être évités.
- 7.5. Le traitement du paysage du côté est de l'édifice du Centre (entre l'édifice du Centre et l'édifice de l'Est) sera un élément important à évaluer au cours de la prochaine phase de conception.